

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n°2006-963 du 1^{er} août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Madame Pascale BRIAND en tant que directeur général de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu la décision du 4 janvier 2011 de nomination de Monsieur Philippe FREYSSINET en tant que directeur général adjoint de l'Agence nationale de la recherche ;

Décide :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe FREYSSINET, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'ANR :

- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre des programmes et actions de l'ANR, dans le cadre du programme d'activités et dans la limite des plafonds d'engagements arrêtés par le conseil d'administration, à l'exception des décisions d'attribution de financements à un organisme de recherche, une institution de recherche ou une entreprise pour des projets ou installations de recherche d'un montant supérieur à 1,5 M€.
- Concernant la gestion budgétaire et financière :
 - les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses imputées sur les budgets de gestion et d'intervention dans la limite de 500 000 €, ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette ;
 - les décisions relatives au placement de la trésorerie.

Article 2 : Cette délégation, qui remplace la précédente délégation en date du 4 janvier 2011, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de la recherche et affichée dans les locaux. Elle est applicable à compter du 1^{er} février 2012.

Article 3 : Madame Martine LATARE, directeur général adjoint ressources de l'Agence nationale de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1^{er} février 2012

Le Directeur Général



Pascale BRIAND

